

ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



COMMUNE de VANNEAU-IRLEAU



Décision du Tribunal Administratif n° E17000061/86 du 23/03/2017
Enquête publique du vendredi 21 avril 2017 au 22 mai 2017
Commissaire enquêteur : Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

RAPPORT D'ENQUETE

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS



Document 1 :
Document 2 :

Accusé de réception en préfecture
079-290041317-20170706-c55-06-2017-3-DE
Le rapport d'enquête
Date de transmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Nous soussigné,

Bernard ALEXANDRE, commissaire enquêteur des Deux-Sèvres, nommé par décision n° E17000061/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 23 mars 2017 afin de procéder à l'enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Vanneau-Irleau (Deux-Sèvres), exposons dans le présent rapport les opérations qui ont été conduites pour mener à bien la mission qui nous a été confiée.

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u>	<u>6</u>
1.1.	- OBJET DE L'ENQUETE	6
1.2.	- CONFORMITE DE LA PROCEDURE	6
1.3.	- MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
1.4.	- REFERENCES REGLEMENTAIRES	7
1.5.	- ORGANISATION DE L'ENQUETE	7
1.5.1.	- Lieux de l'enquête	7
1.5.2.	- Documents soumis à l'enquête	7
1.5.3.	- mise à l'enquête	8
1.5.4.	- Modalités d'Information du public	8
1.5.4.1.	- Publication officielle	8
1.5.4.2.	- Publication en ligne	9
1.5.5.	- Affichage et Informations	9
1.5.5.1.	- Commune du Vanneau-Irleau	9
1.5.6.	- Modalités de consultation du public	9
1.5.7.	- Préparation et clôture de l'enquête	10
1.5.7.1.	- Avant l'enquête	10
1.5.7.2.	- Pendant l'enquête	10
1.5.7.3.	- Clôture de l'enquête	10
1.6.	- CONCLUSION	11
<u>2.</u>	<u>PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET</u>	<u>12</u>
2.1.	- REMARQUES GENERALES	12
2.2.	PRESENTATION DU PROJET	12
2.2.1.	Extension du zonage d'assainissement collectif initial	12
2.2.1.	Retrait du zonage d'assainissement collectif initial	13
2.1.	- CONCLUSION	13
<u>3.</u>	<u>- ANALYSE DES OBSERVATIONS</u>	<u>14</u>
3.1.	- LES CONSTATS	14
3.1.	- LES STATISTIQUES	14
<u>4.</u>	<u>PIECES ANNEXES</u>	<u>15</u>

INTRODUCTION

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de Poitiers, enregistrée le 20 mars 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de VANNEAU-IRLEAU en Deux-Sèvres.

Faisant suite à cette demande, par décision n° E17000061/86 du 23 mars 2017 (cf. annexe 1), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Bernard ALEXANDRE, domicilié, 35 rue Jean-Paul Sartre 79000 Niort en qualité de commissaire enquêteur.

Par arrêté du 27 mars 2017 (cf. annexe 2) Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de NIORT fixe les modalités du déroulement de cette enquête publique. Elle se déroulera durant une période de 32 jours du **vendredi 21 avril 2017 au lundi 22 mai 2017**. Un dossier relatif au projet sera tenu à la disposition du public durant cette période au siège de l'enquête en mairie de Vanneau-Irleau, 6, rue de la Mairie. Par ailleurs deux permanences publiques seront assurées par le commissaire enquêteur afin de répondre aux interrogations du public.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure diligentée sur le territoire de la commune de Vanneau-Irleau, analyse les pièces du dossier mises à l'enquête et contient un chapitre relatif aux observations du public.

Au terme de la procédure prescrite, et dans un délai de trente jours le commissaire enquêteur fera parvenir le dossier d'enquête déposé en mairie, son rapport et ses conclusions à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Niort. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée sans délai à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire-enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté de la CAN du 27 mars 2017 s'articulent de la manière suivante :

▪ **Document 1 – Le compte-rendu**

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête ;
- Chapitre 2 - Présentation sommaire du projet ;
- Chapitre 3 - Observations du public :
 - portées au registre,
 - déposées oralement auprès du commissaire enquêteur,
 - adressées au commissaire enquêteur par courrier postal ou par voie électronique ;
- Chapitre 4 - Les annexes au rapport.

- **Document 2** - *L'Avis motivé du commissaire enquêteur présenté dans un document séparé comme le précise la réglementation.*

L'AVIS MOTIVE, constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse ou aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

Ces deux documents sont indissociables

1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1.- OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique concerne le projet porté par la Communauté d'Agglomération de Niort qui a pour objet l'extension du zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau.

Depuis fin 2005, période à laquelle a été défini le zonage d'assainissement de cette commune, aucun réseau collectif n'a été mis en service. Seuls 750 ml de réseau de collecte et 300 ml de refoulement ont été réalisés dans la Grande rue d'Irleau. Ils ont été effectués lors d'un aménagement du centre bourg. Ils ne sont pas à ce jour mis en service.

Avant la réalisation des travaux de collecte des effluents dans les zones prévues des deux bourgs de la commune, courant 2017, le porteur de projet a procédé à une nouvelle étude du zonage d'assainissement afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisme depuis 2006. C'est donc à ce titre que la Communauté d'Agglomération de Niort a demandé au tribunal administratif de Poitiers, le 20 mars 2017, la désignation d'un commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de cette commune.

1.2.- CONFORMITE DE LA PROCEDURE

La communauté d'agglomération de Niort exerce de plein droit la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral du 20 décembre 1999. Chaque commune adhérente à la CAN a du transférer les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, ce qui est le cas du Vanneau-Irleau.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Niort, après délibération, a autorisé la mise en place de l'enquête publique lors de la séance du 6 mars 2017.

Ceci permet, le lancement de cette procédure portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Vanneau-Irleau.

Cette enquête doit être organisée durant une période d'au moins un mois afin de recueillir les observations ou contre propositions éventuelles du public.

1.3.- MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rôle principal du commissaire enquêteur consiste à s'assurer de la bonne conduite de la procédure et du respect des dispositions de l'arrêté de la Communauté d'agglomération du Niortais et à recueillir toutes les observations et informations émises par le public susceptibles de peser sur la décision finale. Après quoi, à l'issue de l'enquête publique il rédigera un compte-rendu relatant le déroulement de cette procédure au terme de laquelle il indiquera clairement son avis personnel et motivé quant à la réalisation du projet dans les conditions présentées au dossier.

1.4.- REFERENCES REGLEMENTAIRES

Cette procédure fait référence :

- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et 10, L.1331-1 et 11,
- L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.
- Délibération du conseil de communauté du 6 mars 2017,
- La décision E17000061/86 du 20 mars 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur.
- L'arrêté du 27 mars 2017 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Niortaise,

La présente enquête trouve ainsi sa légalité dans les textes et documents ci-dessus visés.

1.5.- ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.5.1. - LIEUX DE L'ENQUETE

L'enquête est organisée sur la commune du Vanneau-Irleau. La mairie, 6, rue de la Mairie fera office de siège d'enquête.

1.5.2. - DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUETE :

- Le dossier mis à l'enquête publique par le maître d'ouvrage comprend un dossier unique relié comprenant les chapitres suivants:
 - Contexte et objet de l'enquête,
 - Présentation Générale,
 - Assainissement collectif,
 - Assainissement non collectif,

Enquête publique: Révision du zonage d'assainissement de la commune de VANNEAU-IRLEAU (72) de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN).

Accusé de réception en préfecture
E079-20074317-2017-06-055-06-2017-3-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

- Conclusion.

Ce dossier est assorti des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012,
- Annexe 2 : Schéma des filières d'assainissement non collectif,
- Annexe 3 : délibération du conseil de communauté,
- Annexe 4 : Plans à l'échelle 1/1000 du zonage d'assainissement actuel des deux bourgs de la commune.
- Annexe 5 : Plans à l'échelle 1/1000 présentant les secteurs passant en assainissement collectif et ceux soustraits de la zone collective

➤ ***Pièce complémentaire au dossier présenté à l'enquête :***

- Un registre d'enquête destiné à recueillir les observations du public.

1.5.3. - MISE A L'ENQUETE :

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées par les services de la CAN, en accord avec le commissaire enquêteur. Cette procédure a été fixée pour une durée de 32 jours consécutifs du **vendredi 21 avril 2017 au lundi 22 mai 2017 inclus**.

L'ensemble du dossier, décrit ci-dessus, comprenant notamment un registre d'enquête relié à feuillets non amovibles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur est déposé à l'accueil de la mairie du Vanneau-Irleau et tenu à la disposition du public les jours et heures d'ouverture habituels de cet établissement.

La salle réservée à l'accueil du public se situe au rez-de-chaussée, facilement accessible à toute personne.

Toutes les dispositions ont été mises en place pour que le public soit reçu individuellement par le commissaire enquêteur afin d'offrir la confidentialité des échanges. En tout état de cause, cette salle était bien éclairée, équipée de tables et de chaises assurant le nécessaire confort.

1.5.4. - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC.

1.5.4.1. - Publication officielle.

La publicité dans la presse qui devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique «annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le **jeudi 6 avril 2017**, (Cf. Annexe 3) et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **vendredi 21 avril et le vendredi 28 avril 2017**, a bien été réalisée dans les délais légaux. (Cf. Annexe 4).

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Le Courrier de l'Ouest	05 avril 2017	05 avril 2017
La Nouvelle République	27 avril 2017	27 avril 2017

Le commissaire enquêteur a pu constater personnellement la réalité des différents articles parus dans la presse. Copie de chacun d'eux lui en a été remise par les services administratifs de la CAN.

1.5.4.2. - Publication en ligne.

Pendant toute la durée de la procédure, la CAN, a mis en ligne l'ensemble du dossier d'enquête sur son site Internet. Le public avait ainsi la possibilité de les consulter en ligne, voire les télécharger à tout moment et en toute liberté.

1.5.5. - AFFICHAGE ET INFORMATIONS.

1.5.5.1. - Commune du Vanneau-Irleau

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête devait être affiché par les soins du maire sur les panneaux officiels de la mairie du Vanneau-Irleau et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune au moins quinze jours avant le début de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage, d'un modèle A4, a bien été mis en place dans les délais prescrits sur le panneau municipal extérieur de la mairie. Le commissaire enquêteur a pu le vérifier avant l'ouverture de la procédure.

La mise en place et le maintien de cet avis d'enquête pendant toute la durée de la procédure a été justifiée par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire de la commune du Vanneau-Irleau. (Cf. Annexe 5).

Ainsi compte tenu des moyens d'information et de publication nul n'a pu ignorer la procédure d'enquête publique mise en place.

1.5.6. - MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.

Le commissaire enquêteur avait en charge d'assurer deux permanences organisées de la manière suivante :

- **Le vendredi 21 avril 2017 (ouverture de l'enquête)**
- **Le lundi 22 mai 2017 (clôture de l'enquête)**

Enquête publique : Révision du zonage d'assainissement de la commune de VANNEAU-IRLEAU (77-3-DE-079-2007A31729) 2017-06-06-2017
d'Agglomération de Niort (CAN).

Accusé de réception en préfecture
079-2007A31729) 2017-06-06-2017
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la procédure aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ainsi chaque personne qui l'a souhaité a eu accès au dossier d'enquête publique et au registre d'observations en toute liberté.

Par ailleurs le public pouvait transmettre à tout moment ses observations ou contrepropositions par voie électronique. L'adresse courriel <http://www.agglo-duniortais.fr> figurait sur l'avis d'enquête.

1.5.7. - PREPARATION ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

1.5.7.1. - Avant l'enquête :

- **Mi-mars 2017** – Les services administratifs de la CAN ont contacté le commissaire enquêteur afin de définir les modalités de déroulement de l'enquête. Ainsi ont été arrêtées, en liaison avec le commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de clôture de la procédure et celles des deux permanences à tenir en mairie du Vanneau ;
- **Lundi 3 avril 2017** – Le commissaire enquêteur a reçu par envoi postal le dossier d'enquête publique soit 18 jours avant l'ouverture de l'enquête. Il a pu ainsi préparer cette procédure dans de bonnes conditions ;
- **Vendredi 14 avril 2017** – Visite des quartiers concernés par la révision du zonage d'assainissement et à cette occasion contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie du Vanneau-Irleau.
- **Mardi 18 avril 2017** – Rencontre de la maîtrise d'ouvrage pour une présentation du projet.
- **Jeudi 11 mai 2017** – Entretien avec le représentant du maître d'ouvrage après analyse du dossier pour obtenir des réponses aux questions particulières relatives au projet présenté.

1.5.7.2. - Pendant l'enquête

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a poursuivi le contrôle de toutes les opérations relatives à l'information du public : affichage en mairie et publications officielles. Il s'est tenu à la disposition du public à l'occasion des deux permanences prévues pour cette procédure.

1.5.7.3. - Clôture de l'enquête

- **Lundi 22 mai 2017** à 12h00 la procédure d'enquête ayant expiré le commissaire enquêteur a clos le registre et recueilli l'ensemble des pièces composant le dossier d'enquête déposé en mairie du Vanneau-Irleau.

- Considérant l'absence d'observation émise par le public et des réponses apportées aux questions du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage pendant le déroulement de l'enquête, il ne sera pas établi de procès verbal des observations.

1.6. - CONCLUSION :

Le déroulement de l'enquête n'a donné lieu à aucune manifestation ou trouble de l'ordre public.

Les formalités ont été conduites en tous points conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le président de la CAN et il est patent que compte tenu de l'effcience de l'information préalable et en cours de procédure, le public, dans sa grande majorité, a eu connaissance de l'existence et du but de cette enquête publique.

Aux vues des constatations du commissaire enquêteur et des certificats d'affichage qui lui ont été remis il est en mesure de certifier la conformité du déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.



2. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

2.1.- REMARQUES GENERALES :

La commune a procédé en 2005 à une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement collectif et non collectif à l'échelle de la commune.

Elle a donc réalisé des investigations et études afin de :

- Etudier la nature du sol en tant qu'outil d'épuration,
- Analyser les solutions techniquement envisageables afin de garantir la réglementation en vigueur en ce qui concerne le rejet et le traitement des eaux usées.
- Définir la composition de l'habitat sur les secteurs où la mise en place d'un assainissement collectif était envisageable,
- Examiner différents scénarios à retenir par secteur tout en tenant compte des incidences financières et, à partir de cela, définir les zones d'assainissement collectif et non collectif.

L'assainissement collectif a été décidé pour les deux bourgs du Vanneau et d'Irleau. Tous les autres secteurs de la commune ont été classés en assainissement non collectif.

A ce jour les travaux de collecte des effluents ne sont pas réalisés. La CAN a le projet de mettre en œuvre ce réseau en 2017. Il n'est pas prévu de station d'épuration sur la commune du Vanneau d'Irleau. Les effluents seront conduits vers la station d'épuration d'Arçais qui en effectuera le traitement. D'une capacité nominale de 2500 équivalents habitants, cette station a été conçue pour absorber les effluents provenant de la commune du Vanneau-Irleau (300 raccordements environ).

2.2. PRESENTATION DU PROJET

Avant de réaliser les travaux de collecte la CAN a souhaité réactualiser un projet arrêté il y a plus de dix ans. Ainsi la maîtrise d'ouvrage projette d'intégrer au zonage d'assainissement collectif plusieurs secteurs situés en périphérie des deux bourgs. En revanche, au village d'Irleau, deux secteurs, initialement prévus en zonage collectif seront remis en secteur non collectif.

2.2.1. EXTENSION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INITIAL

Bourg du Vanneau :

- Secteur rue de la Couarde
- Secteur route d'Arçais
- Secteur rue des Vergers
- Secteur rue de la Belette

Bourg d'Irleau :

- Lotissement rue des prés du Logis,
- Parcelles rue des Ecoles,
- Zone Grande rue.

2.2.1. **RETRAIT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INITIAL**

Bourg d'Irleau :

- Zone rue Poliche et chemin à l'âne,
- Parcelle chemin à l'âne (AE373 et AF 69).

2.1.- **CONCLUSION :**

Le dossier déposé à l'enquête comporte bien tous les documents requis pour ce type de procédure. Ce dossier est de très bonne qualité, il détaille et analyse toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet présenté.



3. - ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1.-LES CONSTATS

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral de référence et n'a pas connu de difficulté particulière. Le public a eu la possibilité de déposer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition en mairie du Vanneau, y joindre tout courrier ou l'adresser par voie postale ou par courriel.

3.1.-LES STATISTIQUES

Aucune observation n'a été déposée par le public



Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans l'avis motivé qu'il va rendre (Pièce n°2, distincte mais indissociable du présent rapport).



Fait à Niort le 22 mai 2017

Bernard ALEXANDRE
Commissaire enquêteur

4. PIECES ANNEXES

Annexe 1 - Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal
Administratif de Poitiers,

Annexe 2 - Arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de Niort,

Annexe 3 – Insertion dans la presse Deux-Sèvres 1^{ère} parution,

Annexe 4 - Insertion dans la presse Deux-Sèvres 2^{ème} parution,

Annexe 5 – Certificat d'affichage du maire de la commune du Vaneau-Irleau.

ANNEXE 1 –

Décision de désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

23/03/2017

N° E17000061 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/03/2017, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de VANNEAU-IRLEAU ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret 94-469 du 3 juin 1994 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard ALEXANDRE, domicilié 35 rue Jean Paul Sartre, NIORT (79000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à Monsieur Bernard ALEXANDRE.

Fait à Poitiers, le 23/03/2017

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



ANNEXE 2 – Arrêté de la CAN – Organisation de l'enquête



Préfecture des Deux-Sèvres

29 MARS 2017

Direction Assainissement

**ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU**

Communauté d'Agglomération du Niortais

Arrêté

Le Président de la CAN

- Vu la loi n° 92-3 du 3 Janvier 1992 dite loi sur l'eau ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 Juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (ex. Code des communes) ;
- Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 123-3-1 et R. 123-11 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN en date du 6 Mars 2017 ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif en date du 23 mars 2017 désignant Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur pour la commune du Vanneau-Irleau ;
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune du Vanneau-Irleau sur les dispositions du zonage d'assainissement.

Article 2

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 mars 2017, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en Mairie du Vanneau-Irleau du 21 avril au 22 mai 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la CAN à l'adresse <http://www.agglo-duniortais.fr/enquete-publique-eu>.

Enquête publique: Révision du zonage d'assainissement de la commune de VANNEAU-IRLEAU
d'Agglomération de Niort (CAN).

Accusé de réception en préfecture
079-20074317-201706055062017-3-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

RAPPORT D'ENQUÊTE

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours et heures suivants :

Vendredi 21 avril 2017 de 9h à 12h
Lundi 22 mai 2017 de 9h à 12h.

Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie ou bien transmises par mail à l'adresse suivante : fgnage.eu.levanneaurleay@aaolo-niort.fr.

Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Madame la Présidente dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie du rapport sera établie par commune et transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie du Vanneau-Irleau.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et à la porte de la mairie du Vanneau-Irleau.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la CAN à l'adresse suivante : <http://www.299Q.com/niortais.fr>.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 6 avril 2017 et certifiées par le Président.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.



Article 6

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le commissaire enquêteur

Fait à Niort, le 27 mars 2017



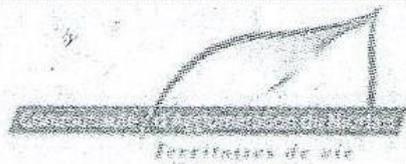
Le Président,
Jérôme BALOGÉ

Territoires

ANNEXE 3

Insertion dans la presse- Deux-Sèvres 1^{ère} parution

Le Courrier de l'Ouest 5 avril 2017



Zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Selon les dispositions de l'arrêté de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mars 2017, le zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau sera soumis à enquête publique durant un mois, soit du 21 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus.

M. Bernard Alexandre, dûment agréé par le tribunal administratif de Poitiers, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairie du Vanneau-Irleau aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie du Vanneau-Irleau, ou par mail :

eu.levanneauirleau@agglo-niort.fr

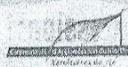
lequel les annexera au registre de la commune,

- une permanence sera assurée par M. le Commissaire enquêteur en mairie du Vanneau-Irleau afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

- vendredi 21 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,

- lundi 22 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.

Nouvelle République 5 avril 2017



Communauté d'Agglomération de Niort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU VANNEAU-IRLEAU

Selon les dispositions de l'arrêté de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mars 2017 le zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau sera soumis à enquête publique durant un mois, soit du 21 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus. Monsieur Bernard ALEXANDRE, dûment agréé par le tribunal administratif de Poitiers, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant ce délai :

- Un dossier technique et administratif sera déposé en mairie du Vanneau-Irleau aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie du Vanneau-Irleau ou par mail : eu.levanneauirleau@agglo-niort.fr, lequel les annexera au registre de la commune.
- Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie du Vanneau-Irleau afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

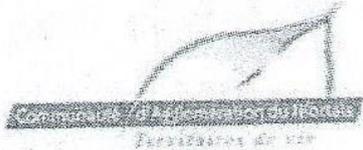
Vendredi 21 avril 2017 : de 9h à 12h
Lundi 22 mai 2017 de 9h à 12h

ANNEXE 4
Insertion dans la presse- Deux-Sèvres 2^{ème} parution

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170706-c55-06-2017-3-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Courrier de l'Ouest du 27 avril 2017

Nouvelle république le 27 avril 2017



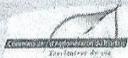
**Zonage d'assainissement
de la commune du Vanneau-Irleau**

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Selon les dispositions de l'arrêté de M. le Président de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 27 mars 2017, le zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau sera soumis à enquête publique durant un mois, soit du 21 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus. M. Bernard Alexandre, dûment agréé par le tribunal administratif de Poitiers, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant ce délai :

- un dossier technique et administratif sera déposé en mairie du Vanneau-Irleau aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur, mairie du Vanneau-Irleau ou par mail : eu.levanneuirleau@agglo-niort.fr lequel les annexera au registre de la commune,
- une permanence sera assurée par M. le Commissaire enquêteur en mairie du Vanneau-Irleau afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :
 - vendredi 21 avril 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - lundi 22 mai 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.



Communauté d'Agglomération de Niort

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU
VANNEAU-IRLEAU**

Selon les dispositions de l'arrêté de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 27 mars 2017 le zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau sera soumis à enquête publique durant un mois, soit du 21 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus. Monsieur Bernard ALEXANDRE, dûment agréé par le tribunal administratif de Poitiers, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant ce délai :

- Un dossier technique et administratif sera déposé en mairie du Vanneau-Irleau aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse le consulter et reporter ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie du Vanneau-Irleau ou par mail : eu.levanneuirleau@agglo-niort.fr, lequel les annexera au registre de la commune.
- Une permanence sera assurée par Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie du Vanneau-Irleau afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, les jours et heures suivants :

Vendredi 21 avril 2017 : de 9h à 12h
Lundi 22 mai 2017 de 9h à 12h

Enquête publique : Révision du zonage d'assainissement de la commune de VANEAU-IRLEAU (79) – Communauté d'Agglomération de Niort (CAN).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170706-c55-06-2017-3-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Certificat d'affichage établi par le maire du Vanneau-Irleau



MAIRIE
LE VANNEAU-IRLEAU
Département des Deux-Sèvres

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le maire de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU, Monsieur Robert GOUSSEAU, certifie avoir reçu du service Assainissement de la communauté d'agglomération du Niortais, la demande d'affichage de l'arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune du Vanneau-Irleau.

Cette information a bien été affichée à la mairie du Vanneau-Irleau, du 10 avril 2017 au 22 mai 2017

Fait à LE VANNEAU-IRLEAU, le 22 mai 2017

*Le Maire,
Robert GOUSSEAU*



6 rue de la Mairie 79270 LE VANNEAU-IRLEAU Tél. 05 49 35 00 13 Fax 05 49 35 03 55 - e-mail : mairie.vanneau-irleau@orange.fr

Enquête publique : Révision du zonage d'assainissement de la commune de VANNEAU-IRLEAU (79)
d'Agglomération de Niort (CAN).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20170706-c55-06-2017-3-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017